

Charte VIE INTIME & AFFECTIVE & SEXUELLE des personnes en situation de HANDICAP

La charte vise à :

Défendre l'intérêt des personnes en situation de handicap.

Promouvoir leur **santé sexuelle** en lien avec leur santé physique et psychique.

Prévenir les situations à risques : violences, Infections Sexuellement Transmissibles, grossesses non désirées.

Favoriser l'accès à une vie affective et sexuelle, droit fondamental pour tout être humain.

Lutter contre les discriminations.

Promouvoir la **bientraitance** et la **bienveillance**.

Intégrer simultanément **droit, liberté, dignité, vulnérabilité et protection**.

Respecter l'intimité afin de permettre l'expression de la vie affective et sexuelle.

Favoriser l'accompagnement des familles.

Garantir la discréetion quant aux informations relatives à la vie affective et sexuelle.

Garantir le droit à **l'information** et à **la formation** des professionnels sur la thématique vie affective et sexuelle.

La santé sexuelle est définie par l'OMS comme :
L'expérience d'un processus continu de bien-être physique, psychologique et socio-culturel concernant la sexualité. La santé sexuelle est fondée sur l'expression libre et responsable des capacités sexuelles qui renforcent le bien-être harmonieux personnel et social et enrichit la vie individuelle et sociale. Elle ne réside pas uniquement dans l'absence de dysfonction, de maladie ou d'infirmité. Pour atteindre et maintenir les objectifs de la santé sexuelle, il est nécessaire que les droits sexuels de tous les individus soient reconnus et soutenus.

Personnes accompagnées

- L'accès à une information et une éducation précoce sur la vie affective et sexuelle dispensée par un professionnel formé.
- L'accès à des consultations médicales en santé sexuelle.



- La liberté fondamentale de vivre la vie affective de son choix dans la liberté, le respect et la sécurité de chacun.
- Le droit à une sexualité sûre et source de bien-être ainsi qu'au respect de son expression.
- Bénéficier de lieux privés et de temps qui permettent le droit à l'intimité.
- Le respect du droit à la parentalité.
- Le respect d'autrui, des professionnels, le respect du règlement intérieur et de la vie en société et collectivité.

Professionnels accompagnants

- Exercer le droit à l'information et la formation au principe d'éducation à la sexualité, à la prévention des risques liés à la vie affective et sexuelle, ainsi qu'à l'utilisation de supports pédagogiques.
- Respecter et promouvoir les droits des personnes accompagnées.
- Informer les personnes accompagnées sur leurs droits et devoirs.
- Contribuer à l'harmonisation des pratiques et postures professionnelles.



Familles et représentants légaux



- Reconnaître, accepter et préserver une vie affective et sexuelle pour chacun, tenant compte du consentement mutuel ainsi que du respect du corps de l'autre et s'exerçant dans un espace privé.
- Bénéficier d'une information sur la thématique de la vie affective et sexuelle des personnes en situation de handicap.

Denis RENAUD
Président

Alexandre HORRACH
Directeur général